

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEZ - FONTAINE  
SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation :

16/09/2024

Date d'affichage :

23/09/2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 09

En exercice : 09

Qui ont pris part à la délibération : 06

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de septembre à 11 heures, le conseil Municipal de la commune de Lez-Fontaine (Nord) régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Philippe HANOT, Maire.

**Présents :** Philippe HANOT, Michel BLAUWBLOMME, Chantal CARETTE, Raphaëlle HANOT, Jeffrey LOUCHÉ, Ignacio SERE

**Absent excusé :** Jacky AMBROZY, Jacques DERAIME, Ludovic JOURDAIN

**Secrétaire de séance :** Raphaëlle HANOT

**Objet de la Délibération : Création d'un emploi permanent**

*Emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.*

*(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)*

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'entretien dans le grade d'Adjoint technique contractuel dans le grade de 'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un an expérience professionnelle sur le même type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.**

Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Philippe HANOT**

**La secrétaire de séance,  
Raphaëlle HANOT**